



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 037-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.50

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)
Steiner (Boll, PEV)
Schilt (Utzigen, UDC)
Ritter (Burgdorf, pvl)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Une lettre personnelle pour les requérantes et requérants d'asile déboutés sans possibilité de retour

Le Conseil-exécutif est chargé de délivrer aux requérantes et requérants d'asile déboutés sans possibilité de retour une lettre personnelle qui permettrait d'éviter des arrestations et des procédures judiciaires onéreuses.

Développement :

Ces derniers mois, des requérantes et requérants d'asile déboutés sans possibilité de retour ont été arrêtés par la police puis jugés à l'occasion d'une procédure judiciaire. Nous estimons qu'une telle intervention occasionne des frais de 15 000 à 20 000 francs pour le canton de Berne. Dans la situation sans issue dans laquelle se trouvent ces personnes, ces procédures n'ont aucun effet. Elles ne font qu'intimider et génèrent beaucoup de colère pour les familles d'accueil et les personnes qui apportent leur soutien.

Le canton doit délivrer aux personnes concernées une lettre contenant leurs données personnelles ainsi que l'adresse de leur famille d'accueil. Il s'agirait d'un document cantonal qui faciliterait le contact avec les autorités et la police.

La lettre personnelle ne peut remplacer une attestation d'établissement, mais permet d'éviter de jeter l'argent des contribuables par les fenêtres. Le précieux temps de notre estimé corps de police peut ainsi être employé de façon plus judicieuse.

Motivation de l'urgence : il est urgent d'agir pour stopper au plus vite ces frais inutiles et la colère des familles d'accueil.

Destinataire
– Grand Conseil